

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° II-1907

présenté par
Mme Osson

ARTICLE 39**ÉTAT B****Mission « Enseignement scolaire »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré	100 000 000	0
Enseignement scolaire public du second degré	0	0
Vie de l'élève	0	0
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	0
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	100 000 000
Enseignement technique agricole	0	0
TOTAUX	100 000 000	100 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le ministre de l'Éducation a présenté le 15 octobre dernier l'avant projet de loi "pour une école de la confiance" au Conseil supérieur de l'éducation.

Celui-ci prévoit l'instruction obligatoire dès l'âge de trois ans. L'État compenserait la charge pour les communes ayant vu une augmentation de leurs dépenses obligatoires à cause de cette extension de compétence.

Néanmoins, ce projet de loi de finances n'indique pas les crédits prévus pour compenser cette charge supplémentaire. Cet amendement vise donc à allouer 100 millions à l'enseignement pré élémentaire, afin d'obtenir des précisions du Gouvernement sur le sujet.

Cet amendement procède donc au mouvement de crédits suivant :

- il abonde l'action 1, *Enseignement pré élémentaire*, du programme 140 *Enseignement scolaire public du premier degré* à hauteur de 100 millions d'euros ;
- il minore les crédits de l'action 1, *Pilotage et mise en œuvre des politiques éducatives* du programme 214 *Soutien de la politique de l'éducation nationale*, à hauteur de 100 millions d'euros.